

Notice d'information pour le titulaire d'un passeport FFAM

Vous êtes titulaire d'un passeport délivré par la FFAM. Sa durée de validité est la suivante :

- Passeport scolaire : toute l'année scolaire.
- Passeport découverte : 2 mois renouvelable une seule fois et sous réserve que le renouvellement soit effectué au cours d'une même saison FFAM.
- Passeport école : 30 jours renouvelable une fois au cours d'une même saison FFAM.

Chaque passeport est assorti de la couverture d'assurance collective de la FFAM qui comprend une assurance de responsabilité civile et une assurance individuelle accident.

Les tableaux ci-dessous fournissent les montants des garanties. Il n'est pas appliqué de franchise sur les montants de garantie. Les montants indiqués sont ceux en vigueur au 1^{er} septembre 2021. Si ces montants ne sont pas jugés suffisants, le titulaire du passeport a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

En cas d'accident, il convient de contacter le président de l'association qui a délivré le passeport pour établir la déclaration de sinistre qui doit parvenir dans les 5 jours à la FFAM.

Responsabilité civile	Montant garanti
Dommages corporels (intoxication alimentaire incluses)	9 000 000 €
Résultant d'incendie, explosions ou d'origine électrique	1 247 961 €
Résultant de l'action des eaux	1 247 961 €
Résultant de vol	26 920 €
Causés aux biens du personnel	2 121 €
Causés aux véhicules du personnel	10 696 €
AUTRES DOMMAGES	1 247 961 €
PROTECTION JURIDIQUE	Sans limitation en France 12 480 € dans les autres pays

Individuelle accident	Montant garanti
Décès	13 878 €
Frais d'obsèques	1 280 €
Invalité permanente	27 756 €
Frais de prothèses et frais médicaux	3 416 €
Bris de lunettes, verres de contact, prothèses, appareil de redressement dentaire	640 €
Perte de lunettes	321 €
Frais de recherches (par personne)	2 562 €
Forfait hospitalier	À concurrence du tarif en vigueur

LES CATÉGORIES D'AÉROMODÈLES

(cf. arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent).

Catégorie A : aéromodèle d'une masse maximale au décollage inférieure à 25 kg avec une limitation pour chaque de type de propulsion. Un aéromodèle de catégorie A ne donne pas lieu à déclaration et à autorisation préalable de vol.

Catégorie B : tout aéronef ne répondant pas aux caractéristiques d'un aéromodèle de catégorie A. Un aéromodèle de catégorie B est soumis à une autorisation de vol délivrée par la DGAC.

LES FRÉQUENCES DE RADIOCOMMANDE AUTORISÉES

Bande	Fréquences	Utilisation
26 MHz	26,815 - 26,825 - 26,835 - 26,845 - 26,855 - 26,865 - 26,875 - 26,885 - 26,895 - 26,905 - 26,915	Avions - Bateaux - Voitures
27 MHz	26,995 - 27,045 - 27,095 - 27,145 - 27,195	Avions - Bateaux - Voitures
35 MHz	35,000 - 35,010 - 35,020 - 35,030 - 35,040 - 35,050	Avions uniquement
40 MHz	40,665 - 40,675 - 40,685 - 40,695	Avions - Bateaux - Voitures
41 MHz	41,060 - 41,070 - 41,080 - 41,090 - 41,100	Avions uniquement
	41,110 - 41,120 - 41,130 - 41,140 - 41,150 - 41,160 - 41,170 - 41,180 - 41,190 - 41,200	Avions - Bateaux - Voitures
72 MHz	72,210 - 72,230 - 72,250 - 72,270 - 72,290 - 72,310 - 72,330 - 72,350 - 72,370 - 72,390 - 72,410 - 72,430 - 72,450 - 72,470 - 72,490	
2,4 GHz	La limite supérieure de puissance d'émission autorisée par la réglementation est de 100 mW sur toute la bande.	